

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	31

DELIBERATION n°2014/68

L'An deux mille quatorze et le mardi 9 décembre à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 3 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, COUROU, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DOUX, COURTIE, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, MOUNAUT, BOUTONNET, ALBIRA, LABERNADIE, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ et Mmes MOURTEROT, BERGES, HELIP, TOUTU, BARRAQUE et MOULAT.

Présents suppléants :

M. VISSE donne procuration à M. MARTIN

Secrétaire de séance : Mme MOURTEROT

REÇU

le 12 DEC. 2014

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^{TE} MARIE

OBJET : PATRIMOINE - PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DES PYRENEES BEARNAISES – GROUPEMENT DE COMMANDES SIGNALÉTIQUE – CHARTE ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE

Dans le cadre du « Pays d'art et d'histoire des Pyrénées béarnaises », il est prévu la mise en place d'un plan annuel d'actions collectives confiées par délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCPO (délibération du 25 septembre 2014).

Les actions portent sur :

- la mise en place d'une signalétique sur les territoires des communautés de communes des vallées d'Aspe, d'Ossau, de Barétous, de Josbaigt et sur le piémont oloronais. L'objectif étant de signaler que l'on se situe sur un territoire labellisé PAH reconnu pour ses qualités patrimoniales.
- Après la phase d'étude préalable menée par l'agence CONTOURS, la Communauté de Communes du Piémont Oloronais a proposé aux communautés de Communes de participer à un groupement de commandes pour la réalisation et l'installation du mobilier signalétique.

Dans le cadre de cette procédure, l'article 8 du Code des Marchés prévoit :

- La signature d'une convention constitutive du groupement ci-annexée,
- La désignation d'un coordonnateur : la Communauté de Communes du Piémont Oloronais,
- La création d'une commission d'appel d'offres. Désigné en tant que membre délégué titulaire du Pays d'art et d'histoire M. Jacques BOUTONNET pourrait en être le représentant, la commission étant présidée par le représentant coordonnateur,
- Chaque membre du groupement signera son propre marché avec le prestataire retenu.

Ce groupement de commande permettra de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser la compétence des services.

Les actions collectives portent également sur :

- L'élaboration d'une charte architecturale qui répond à un des objectifs de la convention nationale (signée avec le Ministère le 18 janvier 2013) sur le thème du cadre de vie et la valorisation et la promotion de la qualité architecturale.

La charte est un document méthodologique et pédagogique de référence permettant d'observer et d'expliquer les caractéristiques des territoires, leur unicité mais aussi leurs spécificités, afin de proposer des actions de développement et d'aménagement tout en respectant son identité.

La charte architecturale et paysagère n'a pas de valeur réglementaire. Elle reste un document d'informations et de préconisations et se présente comme un référentiel d'usages à destination des maîtres d'ouvrage publics ou privés et peut ainsi constituer une aide à la décision dans les actions de mise en valeur, de gestion et d'aménagement.

Le Président rappelle que pour les actions collectives, la part financière de chaque Communauté de Communes est calculée sur une clé de répartition au prorata de la population. Le coût prévisionnel de l'étude, après déduction des subventions s'élèverait à 18 662 €. La part de la CCVO serait de 4 452,75 €.

Le Président entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le présent rapport,

AUTORISE Monsieur le Président à engager les procédures administratives nécessaires,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention relative au groupement de commandes pour la création et la mise en place du mobilier signalétique du Pays d'art et d'histoire Pyrénées béarnaises,

DESIGNE Monsieur JACQUES BOUTONNET Membre de la Commission d'Appel d'Offres pour la signalétique,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la charte architecturale et paysagère.



Le Président

Jean-Paul CASAUBON

REÇU

le 12 DEC. 2014

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^TE MARIE